



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société Méthatoul en vue de modifier les conditions d'exploitation de son unité de méthanisation de Toul

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société Méthatoul a présenté, le 27 mai 2021, une demande d'enregistrement en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation qu'elle développe à Toul (54200), lieu-dit Sébastopol

Considérant que ce projet relève des rubriques 2781-1b et 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ce dossier a été complété en dernier lieu le 2 mars 2023 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complète et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dans son rapport référencé BV/IP/554-2023 du 21 avril 2023 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de 32 jours aura lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthatoul, dont le siège social se situe route départementale n° 611, lieu-dit Sebastopol, 54200 Toul, en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à la même adresse, parcelle E 304.

Article 2 : Le projet prévoit de porter à 60 tonnes par jour la quantité maximale de déchets traités et d'incorporer des déchets d'industries agroalimentaires de type soupes de déconditionnement à base de sous-produits animaux. Le plan d'épandage des digestats concerne des parcelles agricoles situées en Meurthe-et-Moselle et en Meuse. Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau GRDF.

Article 3 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché ou publié au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- en mairie de TOUL, commune d'implantation du projet ;
- en mairies de ANSAUVILLE, ATTON, AVRAINVILLE, BELLEAU, BEZAUMONT, BOUCQ, BOUVRON, BRATTE, BRULEY, DIEULOUARD, ECROUVES, FRANCHEVILLE, ~~GEZONCOURT, GRISCOURT, JAILLON, LAGNEY, LANDREMONT, LOISY, LUCEY,~~ MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS, MENIL-LA-TOUR, MILLERY, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ROSIERES-EN-HAYE, SAIZERAI, SIVRY, VILLE-AU-VAL, VILLERS-EN-HAYE (Meurthe-et-Moselle), communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon d'un kilomètre autour des installations projetées ;
- en mairies de MENIL-LA-HORGNE, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, LANEUVILLE-AU-RUPT, LEROUVILLE, TROUSSEY, VOID-VACON (Meuse), communes concernées par le plan d'épandage des digestat ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « Actions de l'État » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

Article 4 : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de TOUL ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

Article 5 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de TOUL aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;

- par voie électronique, date et heure de réception faisant foi, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société Méthatoul au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 7 : À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 13 juillet 2023 à 17h00, le registre déposé en mairie de TOUL sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Au terme de la consultation publique, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société Méthatoul. L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières, complétant celles fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Méthatoul et dont une copie sera adressée à la responsable de l'UD DREAL 54/55, au préfet de la Meuse, au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, au directeur départemental des territoires de la Meuse et au sous-préfet de TOUL.

Nancy, le 17 MAI 2023

le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF

